

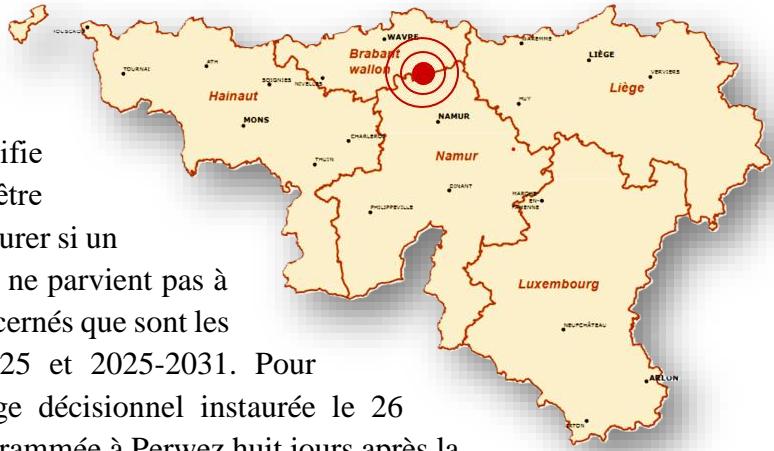
Perwez – 2026... la campagne du renouveau de l'AWC !



Jeudi 4 décembre était fêtée Sainte-Barbe, patronne des pompiers et des artilleurs. Des colombophiles étaient préoccupés de savoir si la combustion, non maîtrisée, suscitée par l'intronisation des administrateurs de l'Association Wallonne Colombophile allait être circonscrite par l'abnégation engagée des hommes du feu à savoir les mandataires des législatures 2017-2025 et 2025-2031. L'AG de l'AWC à Perwez permettait d'en savoir davantage...

En cette fin d'automne 2025, la mise en place, après les élections statutaires de la RFCB, de la structure pyramidale de l'AWC s'identifie à une saga. Tout un chacun ne peut qu'être convaincu que cette saga risque de perdurer si un dialogue constructif basé sur le respect ne parvient pas à s'établir entre les différents acteurs concernés que sont les mandataires des législatures 2017-2025 et 2025-2031. Pour tenter de lever la situation de blocage décisionnel instaurée le 26 novembre, une troisième AG a été programmée à Perwez huit jours après la deuxième conformément à l'article 8 des statuts qui reprend « **8.1. A l'exception de ce qui est dit à l'article 20 des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix. La moitié des membres doit être présente ou représentée. 8.2. Toutefois, si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les quinze jours et pourra délibérer sur les mêmes sujets quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, il est procédé à un second scrutin. Les votes ne sont secrets que lorsqu'ils portent sur des personnes. Ce type de vote se fait à huis clos. Chaque membre dispose d'une voix. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.** ».

La situation de blocage allait-elle se décanter ? La question se posait...



Feedback. Le 31 octobre 2025 était entre autres programmée la répartition statutaire des rênes du pouvoir au sein de la hiérarchie de l'AWC (voir les Potins des 02/11/2025 : AWC – Largage des amarres postposé et 23/11/2025 : Des divergences pour un même but !). Un profond désaccord émergea durant le colloque qui se solda par un coup de théâtre suite au départ anticipatif d'intervenants avant l'atteinte de l'objectif recherché. De nouveau convoqués le 26 novembre 2025 dans l'espoir cette fois de solutionner le différend, certains participants convoqués optèrent pour la politique de la chaise vide. Une situation de blocage s'instaurait dès lors.

Confirmation. Sur le coup de 10h30, heure programmée de l'entame de l'AG de l'AWC, il était clair que le blocage décisionnel initié lors de la précédente réunion se poursuivrait. En effet, une partie des mandataires récemment élus persévérait dans sa volonté de ne pas siéger. Ce qui fut officiellement confirmé après l'entérinement, sans aucune remarque formulée, du procès-verbal de, l'AG du 26/11. **Patrick Cherain, Jean-Pierre Palm,**



Denis Sapin et **Pierre Titart**, quatre noms sortis du scrutin des dernières élections, avaient par contre donné suite à leur convocation. **Patrick Cherain** s'attarda sur le mail, reçu le matin même, délivrant les raisons pour lesquelles un quorum minoritaire de mandataires a décidé de ne pas siéger.



Transparence. Avant l'entame des débats, **Patrick Cherain** évoqua la rencontre avec le président national **Johan De Schouwer** assisté de **Gino Houbrechts**, le conseiller juridique national. Ce dernier, au cours de l'entretien, reconnut que le volet juridique de l'AWC est en ordre. **Patrick Cherain** était accompagné par **Francine Lageot** et **Denis Sapin**. Tous trois narrèrent les difficultés présentement rencontrées. Ils confirmèrent la volonté de poursuivre la collaboration entre l'AWC et la RFCB. Et ce, sans perte au détriment de l'AWC, de ses prérogatives existantes et du respect de son statut d'asbl distincte. Ce statut, le président national reconnut ne pas le maîtriser dans le détail, ce qui n'est pas le cas de **Gino Houbrechts**. Les trois interlocuteurs **AWC** expliquèrent les raisons pour lesquelles les **Franck Emo**, **Nicolas Charles** et **Vincent Colette** ne pouvaient pas siéger à l'AWC. Cette interdiction était, selon leurs propos, une conséquence du changement de procédure électorale nationale qui imposait de revoir les statuts AWC pour garantir, sur le territoire francophone, des mandataires francophones élus par des amateurs francophones. **Jean-Pierre Palm**, à ce stade, fit remarquer que, lors de la réunion du récent CSN, des collègues flamands ignoraient que l'AWC était une asbl distincte de celle de la RFCB. **Francine Lageot** narra ensuite le souci du président national de connaître le nom de la personne à l'origine des difficultés administratives dans le domaine financier, rencontrées et régulées à ce jour par l'AWC. Aucun commentaire présidentiel ne s'en suivit. **Denis Sapin** rappela que **Baudewijn Deboschere** avait initié la création d'une aile flamande qui reçut un « *niet* » des instances du Nord du pays (C.F. : les archives rappellent que l'ancien président brabançon flamand du CSN avait, dans un passé pas si lointain, tenu un stand à Fugare sur cette thématique). **Patrick Cherain** informa avoir donné connaissance aux deux interlocuteurs nationaux de la lettre du Ministre-Président **Dolimont** évoquant, par respect des prérogatives européennes, la libre circulation colombophile au sein des pays de l'UE. Il poursuivit en disant que le Nord du pays adopte une position attentiste dans ce domaine par crainte d'une « *invasion* » hollandaise. Ce même Nord du pays demande, que, si des statuts doivent un jour changer, l'AWC, après sa prise de position, se charge de la première copie.

Justificatif. **Patrick Cherain** rappela l'article des statuts (voir supra) justifiant l'AG de ce 4 décembre et la poursuite autorisée de points non traités le 26/11. Ce qui fut le cas sans la moindre tension durant l'intégralité du débat caractérisé par des avis unanimes.



Sujets tous azimuts traités. Le premier sujet évoqué fut la journée de l'AWC du 11/01/26. Et en particulier l'avancement des préparatifs (salle, menu, podium, sono, trophées, invitation dans le *Bulletin National*...). Revint ensuite sur le tapis le mail de **Marcel Vandersmissen** au nom d'un groupe refusant, d'une part, une tutelle exercée par des personnes non élues dont certaines dépassent la limite d'âge autorisée par la RFCB, et récusant, d'autre part, la rédaction de statuts après les élections. Différents intervenants ont argumenté. Il fut entre autres fait référence à **Dominique Charlier** qui, pendant vingt ans, fut CJN sans avoir participé à une élection. Mais aussi à **Gino Houbrechts** qui a été réélu CJN après avoir démissionné (**C.F. : sa nomination lors de l'AGN nécessita de faire reconnaître la maladie comme un cas de force majeure**). La limite d'âge soulignée fut qualifiée de manque de respect envers des personnes. **Denis Sapin** tint à rappeler que l'admission d'un mandataire de la législature sortante relève exclusivement de la volonté de ce mandataire. **Francine Lageot** glissa « *le but recherché est un passage en douceur entre les anciens et les nouveaux* ». Quant à **Dany Letureq**, il souligna l'existence d'une volonté de « *casser* » l'AWC.



Brève diversion. A ce stade de l'assemblée, **Patrick Cherain** dressa un rapport de l'AG de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg déroulée la veille et qui, selon son avis, s'est bien déroulée dans l'ensemble. Les concours provinciaux disputés avec le Limbourg ont été l'objet de discussions. Au même titre que l'octroi d'organisations à des sociétés, le mode de lâcher, la remise en cause d'accords existants, la rentabilité du convoyage... mais également la recherche de l'existence de comptes bancaires (C.F. : une EPR dispose de subsides octroyés par la RFCB). **Patrick Cherain** conclut son intervention par « *J'ai l'impression que l'impact des décisions prises n'est pas nécessairement maîtrisé* ».

Charte applicable. **Patrick Cherain** rappela les articles des statuts définissant les missions incombant à l'AWC, des missions découlant des ordonnances de la Région wallonne reprises dans l'article 4.g des statuts de l'AWC.

Cet article stipule « *L'AWC a pour buts :* »

- d'organiser des concours régionaux, provinciaux, interprovinciaux, semi-nationaux, nationaux et internationaux, l'AWC étant prioritaire sur le territoire wallon pour l'organisation de ces concours,*
- de coordonner, superviser, contrôler, réglementer les concours organisés par toutes sociétés, groupements, organisateurs qui sont situés sur le territoire wallon,*
- de contrôler les firmes de transport de pigeons dont le siège social se situe sur le territoire wallon mais également les firmes de transport de pigeons voyageurs qui traversent le territoire wallon,*
- de contrôler les lieux de lâchers sur le territoire wallon, les convoyeurs ou personnes sur place appelées à gérer des lâchers de pigeons voyageurs,*
- de faire respecter les recommandations, les instructions ainsi que la législation wallonne ou fédérale sur le bien-être animal et sur le transport des pigeons voyageurs. ».*

Patrick Cherain invita les mandataires présents à exprimer leur ressenti quant à l'avenir de l'AWC. Ce qui fit dire à **Francine Lageot** qu'il est intéressant de sortir du cadre purement sportif.

Quatre axes furent développés sans évoquer la moindre intention d'instaurer un séparatisme.



Ces quatre axes constituant en fait des messages adressés au Ministère de tutelle. A savoir :

- Assurer l'AWC de grandir en autonomie en lui faisant tenir son rôle confié par l'Autorité wallonne. Ce qui implique de demander à la RFCB de lui communiquer tous les programmes des ententes colombophiles opérationnelles sur le territoire francophone à des fins de les transmettre, motivés, au Ministère chargé de l'entérinement.

- Demander à la RFCB un listing complet des amateurs francophones.

- Donner une suite à la réflexion sur le doping demandée par le **Dc. Vét. Michèle Paligot** chargée du bien-être animal en Région wallonne. L'AWC demanderait à la RFCB le coût d'un contrôle



antidoping dans le but d'en réaliser, de sa propre initiative et à sa charge financière, sur le territoire francophone. Ce qui exercerait un impact positif sur la trésorerie fédérale. Le but poursuivi consiste à « *rentrer dans la politique* » de la Région wallonne à qui un budget serait demandé pour atteindre cet objectif. **Denis Sapin** souligna qu'il fut certifié, par un représentant du Ministère, qu'en cas de contrôle positif l'auteur pourrait être l'objet de poursuites au pénal.

- Préparer les prochaines élections statutaires en Wallonie (en 2031 en principe). L'AWC deviendrait l'organisateur sur le territoire francophone. Suite au coût, un montant de 3.000 € sera placé chaque année à cette intention. **Jean-Pierre Palm**, après avoir insisté sur la nécessité de prendre les bonnes décisions pour endiguer l'opposition plausible, fit remarquer à **Patrick Cherain** et **Denis Sapin** qu'ils s'étaient fourvoyés avec l'instauration de la nouvelle procédure électorale nationale. Tous deux lui répondirent qu'ils étaient contre et qu'elle fut *in fine* imposée par la majorité flamande de l'AGN. **Patrick Cherain** rappela à l'assemblée avoir démontré que les petites provinces francophones seraient perdantes en cas de votes groupés d'amateurs flamands. Ce qui, selon ses dires, se réalisa, comme l'ont attesté les scores similaires d'élus provinciaux francophones.

Intelligence du cœur ? A ce stade de la réunion s'invitaient les deux délicats points, postposés à deux reprises, qu'étaient l'élection des nouveaux mandataires au sein de l'Organe d'administration et la désignation des différents postes au sein de l'AWC.

La réflexion menée par l'assemblée présente induisait diverses conclusions unanimement partagées. Et notamment, suite à l'obligation statutaire de désigner les cinq membres de l'OA en respectant les



cinq provinces francophones (parité francophone obligeant), seuls **Denis Sapin** et **Jean-Pierre Palm** pour le Brabant wallon, **Pierre Titart** pour le Hainaut et **Patrick Cherain** pour le Luxembourg, tous quatre élus lors des dernières élections, peuvent prétendre à une telle fonction. **Jean-Pierre Palm**, membre du CSN, se désistant, la première « *quadrature du cercle* » était spontanément levée. Trois administrateurs sont intronisés sans la moindre opposition formulée. Avec néanmoins la conclusion qu'il reste à

pourvoir un siège dans la province de Liège, un également dans celle de Namur. Les trois administrateurs entrèrent derechef en « *conclave* » pour se répartir différents postes. La « *fumée blanche* » ne se fit pas attendre. A leur retour en séance, il était annoncé que, pour la législature 2025-2031, **Denis Sapin** est le président (C.F. : il prolonge en fait son mandat), **Pierre Titart** le vice-président pour l'EPR Hainaut-Brabant wallon, **Patrick Cherain** secrétaire

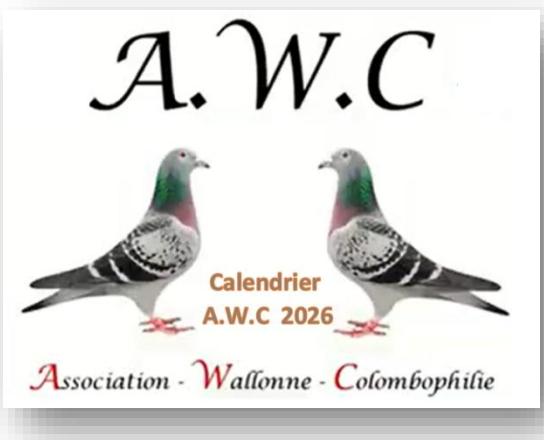


acceptant l'intérim de trésorier. Il reste de ce fait à la disposition des provinces de Liège et de Namur la fonction de vice-président de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg et la fonction de trésorier.-

Le sportif 2026. L'itinéraire 2026 de l'AWC sera uniquement réservé aux colonies qui disposent d'un pigeonnier sur le territoire wallon. Ce qui constitue un changement radical par l'interdit prononcé de tout apport de pigeons non implantés dans

les provinces francophones. Ce qui justifie aussi, au niveau des résultats, la disparition de l'intitulé semi-national des précédents concours AWC

Le programme retenu : 30/05, Sancoins ; 20/06, Vierzon ; 04/07, Sancoins ; 18/07, Vierzon ; 08/08, La Ferté-Saint-Aubin (3 catégories) ; 22/08, Vierzon. L'AWC demandera l'organisation d'un des deux concours nationaux sur Bourges (23/05 – 01/08)



Avant de lever la séance, **Patrick Cherain**, appuyé par **Denis Sapin**, souligna la nécessité de travailler le ROI pour l'actualiser.



Perwez – 2026... la campagne du renouveau de l'AWC !

Page 5/4